

**CONVENTION PARTENARIALE
DANS LE CADRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX**

**Développement de l'attractivité du territoire de la Ville de Hoenheim
avec la restructuration et extension du centre socioculturel du RIED**

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Bas-Rhin du 30 novembre 2020.
ci-après dénommé « le Département »

ET

La Commune de Hoenheim représentée par son Maire, Monsieur Vincent DEBES, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2020.

ET

Le Centre socioculturel du Ried, représentée par son Président, Guy GERLING

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- La Caisse d'Allocation Familiale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1,

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu la délibération du 4 février 2019 du Conseil municipal de la Ville de Hoenheim relative au projet de restructuration et extension du centre socioculturel du Ried

Vu la délibération de la Commission Permanente du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 approuvant les termes de la convention partenariale pour la restructuration et extension du centre socioculturel du Ried

ARTICLE 1 : OBJET

Edifié en 1982, le centre socioculturel de Hoenheim accueille tous publics et compte à ce jour 1400 adhérents

Outre quelques rafraichissements au fil des années, le centre n'a pas bénéficié de rénovation prenant en compte son évolution : les problèmes d'accueil, de contrôle des accès, d'isolation phonique et thermique, l'exiguïté de certains locaux, attestent que cet équipement n'est plus en adéquation avec les nombreuses activités proposées, son rayonnement au-delà de son périmètre communal et donc de sa fréquentation.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Descriptif du projet

Le bâtiment actuel développe une surface de près de 600 m²

La partie ancienne sera entièrement rénovée : isolation extérieure, isolation de la toiture, traitement des ponts thermiques, remplacement des menuiseries extérieurs, des émetteurs de chauffage et de l'ensemble de l'éclairage par des luminaires a source LED et mise aux normes sécurité et accessibilité.

L'aire d'extension principale au nord-ouest et celle a flan nord-est de l'entrée principale représentent une surface foncière de 230m² d'emprise pour une surface de 160m² de surface utile envisagée dans le cadre de cette extension, nécessaire pour l'adaptation des existants aux besoins en surface et espaces fonctionnels nouveaux.

Les abords du centre socioculturel jouxtant la halte-garderie seront rénovés afin de permettre une zone de rencontre sécurisée et agréable pour les différents publics (banc, agrès de jeux, clôture et portail)

2.2. Contenu du projet

La restructuration/extension du centre socioculturel a pour ambition de s'inscrire dans trois objectifs majeurs de la municipalité et du centre :

- Adapter le centre à la diversité et amplitude d'activités qui n'ont cessé de s'amplifier au fur et à mesure des années, répondant en cela, aux besoins de la population ;
- Poursuivre le rayonnement du centre sur tout le territoire de Hoenheim et au-delà même de ses frontières, en proposant ses activités aux communes proches ;
- S'adresser à une mixité de publics : jeunes et moins jeunes pour ce qui est de l'intergénérationnel, mixité des sexes, en particulier auprès des jeunes, et brassage des milieux sociaux. Sont ainsi visés les habitants de Hoenheim centre et ceux du quartier du Guirbaden de Bischheim, classé en zone politique de la ville.

Les actions et projets actuels pourront s'amplifier et se développer via des espaces permettant des réservations de salles, ceci en poursuivant son ouverture vers les partenaires associatifs et institutionnels locaux. Exemple : accueil du Réseau d'assistantes maternelles.

2.3. Calendrier prévisionnel des travaux

La durée des travaux est prévue sur deux années (fin 2020/2022)

- Date de l'appel d'offres, consultation des entreprises : de juin à septembre 2020 et au printemps 2021 pour les lots relatifs aux aménagements extérieurs ;
- Date prévisionnelle de notification des marchés et ou de la signature du bon de commande : d'août à octobre 2020 pour les travaux touchant à l'immobilier et au printemps 2021 pour les travaux d'aménagements extérieurs ;
- Début des travaux : août 2020 pour la partie immobilière et septembre 2021 pour les travaux d'aménagements extérieurs ;
- Fin des travaux : avril 2022.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

3.1 Les engagements de la commune et du CSC

La Commune ainsi que le centre socioculturel, dans le cadre de la co-construction du projet, s'engagent à :

- Poursuivre et développer des partenariats avec le département dans le champ des politiques sociales et de la jeunesse, en lien avec le projet social du CSC ;
 - o Auprès des jeunes et des familles (axes de prévention...) : 4 espaces nouveaux seront mutualisables pour développer le réseau associatif en accueillant des activités nouvelles et/ou des associations nouvelles ;
 - ➔ Une salle « parentalité » permettra d'accueillir le RAM (réseau d'assistante maternelle) et développer de futurs projets en lien avec des partenaires autour de la parentalité. L'accueil d'ateliers massages bébé avec la PMI est également envisagé ;
 - ➔ Un grand espace polyvalent mutualisable favorisera les activités en lien avec une plus grande diversité sociale, notamment le développement d'actions FLE (Français langues étrangères) avec, par exemple, l'association AGIR abcd.
 - o Auprès des personnes âgées : actions de prévention du bien vieillir. Des actions de prévention auprès de publics plus âgés seront envisagées, en lien avec l'UTAMS et la conférence des financeurs.
- Poursuivre et développer la coordination avec l'UTAMS en matière d'accueil des publics pour l'accès aux droits sociaux ;
- Travailler avec le département des projets d'axes culturels entrant dans l'objectif d'une diversification des publics ;
- Associer le Département dans les comités techniques et de pilotage.

3.1 Le Département du Bas-Rhin s'engage à

- Poursuivre et développer sa collaboration sur des projets en lien avec ses politiques publiques, notamment à travers l'UTAMS via la Protection maternelle et infantile et le service social (actions d'information et de prévention en direction des jeunes parents, actions éducatives...);
- Faciliter le développement de projets : lien avec la conférence des financeurs notamment en ce qui concerne les personnes âgées, projets sur l'axe culturel ;
- Participer à un COPIL avec les autres financeurs (Commune, CAF) ;
- Participer au financement du projet à travers une subvention d'investissement.

ARTICLE 4 : COÛT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

2.1.3 Coût du projet et plan de financement

Budget prévisionnel : situation au 03/11/2020

Dépenses		Recettes	
Restructuration du CSC : montants notifiés entreprises	1441 517	Etat (DETR)	450 000
contrôle et maîtrise d'œuvre	212 686	CAF	530 000
Aménagement des abords du CSC : estimations			
Aménagements paysagers	125 000	Département	384 241
Clôtures et portails	21 000		
Mobiliers d'extérieurs et jeux	121 000	Commune	556 962
Total	267 000		
Total général	1 921 203	Total	1 921 203

L'assiette éligible de la subvention départementale exclue les charges foncières et autres charges liées à l'acquisition de terrains et immeubles.

Le Département contribue au financement du projet à travers une subvention d'investissement au titre du fonds de développement et d'attractivité à hauteur de 20% du coût éligible du projet établi à 1 921 203 € HT soit une subvention d'investissement de **384 241 €**.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement de chaque contribution financière seront définies en tant que de besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 10 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 30 juin 2022 (conformément à la délibération n°CD/2020/021 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 22 juin 2020), date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet et au moins deux fois par an. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 7 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de la Ville de Hoenheim. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à tous les partenaires engagés dans le contrat départemental.

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 5 exemplaires originaux à Strasbourg, le ...

<p>Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président,</p> <p>Frédéric BIERRY</p>	<p>Pour la Commune de Hoenheim Le Maire,</p> <p>Vincent DEBES</p>
<p>Pour le Centre socioculturel du RIED Le Président,</p> <p>Guy GUERLING</p>	